

«Des raisonnements erronés»

Le communiqué de la Chambre de commerce ne ménage pas les «représentants des salariés» qui appliqueraient des raisonnements erronés.

Ils «ont récemment proposé un calcul qui démontrerait que le potentiel inflationniste d'une tranche d'indexation des salaires, soit une progression nominale des salaires de 2,5 %, serait négligeable. Or, le mode de calcul retenu appelle deux remarques. En premier lieu, les calculs effectués se basent sur le seul chiffre d'affaires des entreprises. (...) Les calculs basés sur le chiffre d'affaires tendent à diluer l'incidence d'une tranche indiciaire sur l'inflation. Il conviendrait par ailleurs d'inclure dans tout calcul basé sur le chiffre d'affaires le renchérissement de la consommation intermédiaire consécutif à l'indexation (...).

En second lieu, il faut se garder d'appréhender l'impact de l'indexation de manière purement statique, puisque c'est surtout dans certaines circonstances dynamiques favorisant l'emballement des prix que l'indexation automatique et intégrale libère son pouvoir de nuisance économique. Ainsi, en cas de choc d'offre tel qu'un renchérissement du pétrole, la progression des salaires connaîtra une vive accélération du simple fait de l'indexation. (...)

Une telle situation porte gravement préjudice aux entreprises, en particulier à celles du secteur exposé. Soumises à la concurrence internationale, elles vont subir de plein fouet l'impact direct (via les salaires) et indirect (via la consommation intermédiaire) de l'indexation (...).»